



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220314-BUR-AG-22-020-DE
Date de télétransmission : 24/03/2022
Date de réception préfecture : 24/03/2022

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 14 mars 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Avis sur le projet de décret portant sur la modification du conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Michel ROSSI, Louis POZZO DI BORGO, Pierre SAVELLI, Gérard ROMITI, Jean-Charles LEONARDI, Emmanuelle de GENTILI

POUVOIRS : Jean-Louis MILANI à Gérard ROMITI

ABSENTS : Pierre-Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Serge LINALE, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Leslie PELLEGRINI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 14 mars 2022

OBJET : Avis sur le projet de décret portant sur la modification du conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Cap Corse et de l'Agriate

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-7, R.414-8-1 à R.414-8-6, R. 334-27 à R.334-38 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 sur les Parcs Nationaux, les Parcs Naturels Marins et les Parcs Naturels Régionaux ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2006-1266 du 16 octobre 2006 relatif à l'Agence des Aires Marines Protégées et aux Parcs Naturels Marins ;

Considérant la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées de 2011 ;

Considérant les conclusions de l'Analyse Stratégique Régionale de la Corse approuvée par l'Assemblée de Corse le 23 mars 2012 ;

Vu le décret interministériel n° 2016 / 963 du 15 juillet 2016 de création du parc naturel marin autour du Cap Corse et de l'Agriate, parc naturel marin du Cap Corsu et de l'Agriate ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Où l'exposé du vice-Président délégué et après en avoir délibéré ;

DONNE

Un avis favorable au projet de décret de modification du Conseil de gestion du parc naturel marin du Cap-Corse et de l'Agriate ;



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr